

ETAT DES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES DES LOCALITES DE LIBONGO ET DE BELA

Analyse des actions sociales du Groupe SEFAC en faveur des populations locales et autochtones de Libongo et de Béla



Une borne fontaine aménagée par la SEFAC au profit des populations



Photo de famille après la remise des dons au CEB G.Bonelli de Libongo en présence des autorités locales



Une attitude des Baka au cours d'une formation sur la valorisation des PFNL

15/03/2017

Guy Arsène NYANGOE
Docteur en Droit Public
Sociologue du Groupe SEFAC

I. INTRODUCTION

Les règles qui encadrent l'exploitation forestière dans la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en général et au Cameroun en particulier sont en constantes mutations. Cette mutabilité du régime juridique des activités sylvicoles vise à terme l'amélioration de la gouvernance forestière au sein de laquelle les populations autochtones et locales occupent une place de choix. Cette activité est susceptible de générer des conséquences aussi bien sur les populations locales et autochtones que sur leur environnement biophysique et socioéconomique¹. Il ressort de ce qui précède que les populations jouent un rôle prépondérant dans l'exploitation des massifs forestiers de l'Afrique Centrale² notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Le Décret n° 95 / 531 / PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, ainsi que de l'arrêté n° 222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts du domaine forestier permanent au Cameroun, font de la mise sur pied d'un cadre de concertation avec les populations locales et autochtones³, une obligation légale.

Les dirigeants du Groupe SEFAC⁴, conscients des obligations sociales et environnementales qui sont les leurs, ont entrepris, sans attendre le législateur camerounais, de conduire l'entreprise sur les sentiers de la conformité aux exigences aussi bien générales⁵ que particulières⁶. Les populations vivant dans les villages de Libongo et de Béla sont au premier chef, concernées par les activités d'exploitation forestière de la SEFAC au regard de l'impact socio-économique qu'elles opèrent sur elles⁷. Le concept de développement socio-économique s'entend d'un relèvement durable du niveau de vie des populations. Il est mesuré non seulement

¹ ESSEM, Rapport Etude d'impact environnemental de l'UFA, n° 10 012, Concession 1016, novembre 2009, P. 10. Voir également ESSEM, Rapport Etude d'impact environnemental de l'UFA, n° 10 009, Concession 1022, novembre 2009, P. 15.

² Il s'agit du point de vue stricto sensu, du massif du Bassin du Congo qui regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et la République Démocratique du Congo.

³ Décret n° 95 / 531 / PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, ainsi que de l'arrêté N°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

⁴ Le Groupe SEFAC, entité juridique constituée de 03 entreprises à savoir : la SEFAC, la SEBAC et la Filière Bois.

⁵ Lois nationales et internationales sur l'exploitation forestière

⁶ Exigences liées aux questions de certification

⁷ Décision ministérielle n° 1354/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.

par le niveau d’instruction et l’état de prise en charge sanitaire de la population mais aussi par le degré de protection de l’environnement⁸.

Après avoir élucidé le contexte (I) de cette étude, l’on s’attellera d’abord à analyser les réalisations sociales du Groupe SEFAC en faveur des populations de Libongo et de Béla (II) et ensuite leur incidence sur elles (III).

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’ETUDE

Le contexte de cette étude (1) est un prétexte pour mettre en relief son objectif (2).

1. Contexte de l’étude

La naissance et l’évolution des villages de Libongo et de Béla sont tributaires de l’histoire de la SEFAC (Société d’Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun). Le village de Béla est une création de la SEFAC qui, du fait de son installation dans cette zone a contribué à la création dudit village en 1968. Les premiers employés de cette société étaient principalement de nationalité centrafricaine et très peu de Camerounais y travaillaient. L’enclavement de la zone et l’absence d’une jonction terrestre entre de site et les axes principaux du Cameroun.

Parallèlement à la création du village de Béla et au souci des dirigeants de la SEFAC de mieux écouler leurs débouchées, ils ont installé un site dans l’Extrême Sud-Est Cameroun et plus précisément sur les berges du fleuve Sangha, frontière naturelle entre la Cameroun et la République centrafricaine. Elle a contribué à la mise en place du village Libongo qui signifie en lingala « *le Port* ». Ce fleuve a longtemps permis à la SEFAC d’évacuer ses grumes par voie fluviale. C’est des années plus tard qu’une voie de communication terrestre a été ouverte entre le site de Libongo et le village de Kouméla⁹ situé sur l’axe national Yokadouma-Moloundou.

Dès lors, le Groupe SEFAC s’est retrouvé dans l’obligation de pourvoir aux besoins de ces populations de manière directe et indirecte. Il lui revenait donc le devoir de mettre sur pied des stratégies d’approvisionnement de ses employés en produits de première nécessité et de consommation courante et par ricochet de réduire la pression sur les animaux de la forêt. Pour ce

⁸ Rapport du PNUD en 2007.

Cette double exigence repose sur deux thèses. La première est celle de la soutenabilité forte qui est en faveur d’une exploitation rationnelle des ressources naturelles en vue d’assurer aux générations futures des conditions de vie acceptables.

La seconde thèse est celle relative à la soutenabilité faible qui met un point d’honneur à une exploitation plus accrue des ressources aussi bien naturelles que financières.

La gestion durable des forêts se doit alors de concilier ces deux thèses.

⁹ Ce village fait partie du CPF de Salapoumbé-Kouméla.

faire, des accords de partenariats conclus avec des particuliers , ont permis de mettre sur pied des économats et une boucherie. C'est dire que le Groupe SEFAC a tout mis en œuvre et davantage après la réforme de 1994 pour subvenir aux besoins de ses employés et de leurs famille. Cette entreprise a également été bénéfique pour les populations prospectives d'un marché pour leurs produits agricoles. Les bases du volet social dans la politique du Groupe SEFAC furent posées bien avant cette réforme. Aujourd'hui, le volet social occupe une place de choix dans les activités du Groupe. Les actions sociales de ce dernier couvrent désormais non seulement le domaine de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau potable et à l'électricité mais également celui de la protection et de la promotion des cultures locales.

2. Objectifs de l'étude

Les objectifs de la présente étude sont à la fois généraux et spécifiques.

Du point de vue général, la présente étude vise la mise en relief de l'incidence des actions sociales du Groupe SEFAC sur les populations des localités de Libongo et de Béla depuis sa création jusqu'à ce jour.

De manière plus spécifique, il s'agit de mettre en lumière les actions sociales du Groupe SEFAC :

- Dans l'octroi aux employés et à leurs ayants droits légaux, des conditions de vie convenables notamment en matière de logements, de scolarisation, de santé, d'hygiène, de sécurité, d'alimentation...
- De garantie du droit d'usage ;
- De contribution au développement local par la satisfaction des populations locales en matière d'usage de la forêt et de ses produits¹⁰ ;
- Dans un mécanisme de résolution des conflits.

De telles initiatives suscitent un intérêt particulier.

B. INTERET ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

Avant de mettre en exergue la difficulté sociale que pose cette étude (2), il convient d'abord de relever son intérêt (1).

¹⁰ Résumé des plans d'aménagement du Groupe de certification SEFAC, 2008, P. 22.

1. Intérêt de l'étude

Celui-ci est d'abord théorique et ensuite pratique.

Sur le plan théorique, le massif forestier tropical du Bassin du Congo fait l'objet de toutes les attentions du fait de son importance. En effet, il se place au 2^e rang après le massif amazonien. Il couvre une superficie d'environ 235 millions d'hectares de forêts tropicales et abrite plus de 400 espèces de mammifères, plus de 1.000 espèces d'oiseaux et plus de 10.000 plantes dont 3.000 endémiques¹¹. Il suscite de nombreux enjeux notamment ceux de la prise en compte des questions d'ordre social. Le processus de réception au plan interne par les Etats de l'Afrique Centrale des réformes entamées sous les auspices de la Banque Mondiale en 1990, visait l'intégration dans le corpus juridique de ces Etats, des préoccupations à caractère social dont la conséquence logique est leur intégration dans les plans d'aménagement. Le but étant de promouvoir la pérennité des ressources forestières tout en maintenant sur le long terme les fonctions écologiques, sociales et économiques de la forêt. Un rappel des transformations du cadre juridique qui régit l'exploitation forestière au Cameroun est nécessaire. Le Sommet de Rio en 1992 a permis aux Nations de jeter les bases d'une exploitation responsable et une gestion durable des forêts en plaçant l'Homme au cœur de cette activité. C'est donc à juste titre que les législateurs nationaux et notamment ceux du Bassin du Congo ont entamé des réformes à la fois techniques¹² mais également pratiques¹³. La réception en droit camerounais de ces prescriptions internationales s'est manifestée par la consécration constitutionnelle des principes de gestion responsables des forêts. En effet le préambule de la loi constitutionnelle n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant modification de la Constitution du 02 juin 1972 énonce le droit de tous et de chacun à un environnement sain que l'Etat protège. Ce principe constitutionnel s'est accompagné de l'édiction d'un important arsenal juridique complété par des normes parallèles de gestion des forêts. C'est dans cette foulée que la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche a vu le jour. Cette loi cadre aménage dans son article 8 (1) la place réservée aux populations riveraines des UFA concédées aux exploitants. De manière plus spécifique, l'article 61 (3) du même texte précise les obligations sociales des entreprises d'exploitation forestière. Des textes particuliers complètent les dispositions de cette loi cadre.

¹¹ Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier *in* Etats des lieux des parties prenantes du processus REDD+ dans le Bassin du CONGO, Février 2015, P. 06.

¹² Création des départements ministériels exclusivement dévolus au secteur sylvicole. Au Cameroun, le Ministère de l'Environnement et des Forêts a été éclaté en deux Départements ministériels à savoir le MINFOF et le MINEPDED.

¹³ En associant les populations locales dans l'élaboration et l'exécution des plans d'aménagement.

Du point de vue pratique, la responsabilité sociale des entreprises issue des différentes mutations du cadre d'exercice des activités d'exploitation forestière s'accompagne de l'obligation d'intégrer la dimension humaine et sociale dans les différentes actions des entreprises. Il s'agit entre autres :

- de l'octroi aux employés travaillant dans le secteur sylvicole et leurs ayants droits des conditions de vie convenables sur les chantiers forestiers et les sites industriels ;
- d'assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources de la forêt ;
- de contribuer au développement local par le financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations locales grâce à l'exécution du cahier des charges et/ou à travers la fiscalité forestière destinée au développement local mis en œuvre par l'Etat.

Au demeurant, l'intérêt de cette étude vise la capitalisation de toutes ces actions sociales et soulèvent une difficulté sociologique qui mérite d'être élucidée.

2. Problématique

Le tissu social des villages de Libongo et de Béla est hétéroclite. On y retrouve des bantous, des Baka, des étrangers (sénégalais, maliens, centrafricains...). La forte présence des centrafricains dans ces villages reposent sur deux raisons. La première est due au fait qu'ils ont été les premiers employés de la SEFAC. De fil en aiguille, ils s'y sont installés avec leurs familles, formant ainsi une forte communauté à part entière. La seconde raison quant à elle s'explique par le contexte sociopolitique qui a prévalu dans ce pays entre 2011 et 2016. En effet, la crise politique qui y éclaté s'est muée en crise sociale avec pour corollaire le déplacement massif des populations. A leur arrivée, les victimes de cette crise ont été accueillies d'abord par le chef du village de Béla qui s'est naturellement tourné vers la SEFAC pour lui prêter main forte¹⁴. Cette action du groupe SEFAC constitue la partie émergée de l'iceberg dans la mesure où la quintessence des œuvres sociales de la SEFAC est bien plus importante. Elles sont annuellement sanctionnées par une attestation délivrée par l'Administration publique notamment le MINFOF¹⁵. Les différentes attestations délivrées par la DDMINFOF/BN récapitulent

¹⁴ Voir notre Rapport de monitoring socio-économique au premier semestre 2015, P. 27.

Voir également notre Rapport de Monitoring des Réfugiés centrafricains dans les localités de Libongo et de Béla, 2016, 12p.

¹⁵ Cf. Attestation de réalisation des œuvres sociales, n°00392/AROS/MINFOF/DRE/DDBN du 03 juin 2015.

Cf. Attestation de réalisation des œuvres sociales, n°00262/AROS/MINFOF/DRE/DDBN du 26 février 2016.

l'ensemble des réalisations sociales du Groupe SEFAC. Afin de se rendre compte de leurs échos auprès des populations, une question demeure et se pose. ***En quoi les œuvres sociales du Groupe SEFAC contribuent elles à l'amélioration des conditions de vie des populations ?***

Une telle interrogation suscite des réponses qui seront apportées au cours de cette analyse.

II. DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ET METHODE ADOPTEE

La délimitation géographique de cette étude est un préalable nécessaire (A) pour mieux comprendre la démarche méthodologique adoptée (B).

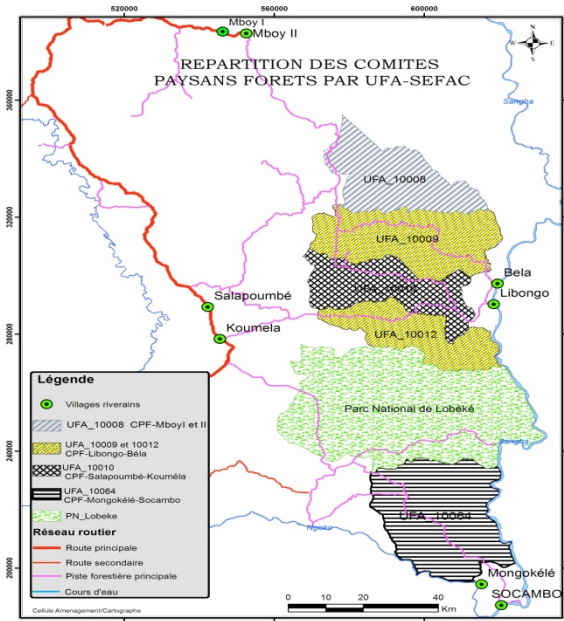
A. Délimitation géographique

Du point de vue pratique, le rayon d'action du Groupe SEFAC couvre le Sud-Est du Cameroun. Avec ses cinq (05) Unités Forestières d'Aménagement (UFA), il regroupe en son sein quatre (04) Comités Paysans-Forêts (CPF) avec lesquels il entretient des rapports mutuellement fructueux. Il s'agit des UFA 10 008, 10 010, 10 012 concédés à la SEFAC ; de la 10 009 concédée à la SEBAC et de la 10 064 concédée à la FB¹⁶. La note de service n°154/L/SEFAC/2008 portant mise en œuvre de la feuille de route de collaboration entre le Groupe SEFAC et les CPF met en relief les différentes activités¹⁷ dans les CPF mis sur pied à cet effet. Il s'agit concrètement pour les CPF :

- Mboy I-Mboy II : 10 008 ;
- Salapoumbé-Kouméla : 10 010 ;
- Libongo-Béla : 10 012 et 10 009 ;



Assemblée générale regroupant les CPF et le Groupe SEFAC



¹⁶ Ces trois entités forment le Groupe de Certification SEFAC (GCS).

¹⁷ Il s'agit des travaux d'inventaires, de reboisement et de délimitation et de rafraîchissement des limites des UFA.

- Et Mongokélé-Socambo : 10 064.

Ces concessions forestières couvrent près de 405. 000 ha réparties entre les arrondissements de Yokadouma, de Salapoumbé et de Moloundou.

Du point de vue technique, cette aire géographique concédée au Groupe SEFAC est comprise entre le 1°30' et le 3°30' de latitude Nord et 15°30' et 16°10' de longitude Est. Il est limité à l'Est au Nord-Est par le fleuve Sangha et la frontière centrafricaine, au Sud par le parc national Lobéké, à l'Ouest par les UFA 10 007 et 10 011.¹⁸

B. Méthode de l'étude

La méthode de recherche renvoie à une démarche sociologique bien déterminée. Contrairement à d'autres sciences notamment les sciences juridiques qui se contentent de la lettre du texte, la démarche sociologique transcende cette vision en intégrant une approche empirique reposant sur des fondements de la sociologie. Selon Madeleine GRAWITZ dans son ouvrage Méthode de sciences sociales, toute recherche ou application de caractère scientifique doit comporter l'utilisation de procédés opératoires rigoureusement bien définis, transmissibles et susceptibles d'être appliqués à nouveau dans les mêmes conditions, adaptés au genre de poétisme et de phénomènes en cause¹⁹.

Dans le cas d'espèce, la démarche méthodologique qui se veut sociologique, laisse une place de choix à la sociologie du droit. Ces deux méthodes sont utiles et nécessaires dans la compréhension des différentes approches de cette étude. Cela est vrai dans la mesure où les outils de collectes des données secondaires font référence aux ouvrages publiés par le gratin de la doctrine en la matière. Il s'agit des ouvrages généraux et des articles. L'exégèse trouve également sa place dans cette production dans la mesure où l'interprétation des textes des lois est requise pour l'application des normes juridiques aussi bien nationales, communautaires qu'internationales.

Les données primaires quant à elles, sont issues de la collecte opérée sur le terrain, auprès des populations triées sur le volet pour des besoins d'enquête, des différents textes et notes de services propres à la SEFAC et aux des protocoles d'accord signé avec ses partenaires.

¹⁸GWETH LIKA'A René : « Droits obligations des peuples Baka dans la conservation des ressources forestières : cas du Groupe SEFAC à Libongo (SEFAC) », juillet 2014, P. 06.

¹⁹ GRAWITZ (M), Méthode de sciences sociales, Dalloz, Paris, 11^e Ed, 2001, P. 351.

Une certitude demeure cependant, ces actions s'inscrivent dans un cadre juridique et institutionnel bien approprié.

III. L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES ACTIONS SOCIALES EN SCIENCE FORESTIERE

L'intégration de la responsabilité sociale des entreprises dans les réformes du cadre normatif et institutionnel des activités d'exploitation forestière a permis de dégager les textes s'apparentant aux normes de droit international ou de *jus cogens* (A) et les textes de droit interne (B).

A. SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Quatre principales disciplines régissent la naissance et l'organisation de l'Etat. La naissance de l'Etat est régie par le Droit international et le Droit constitutionnel. Les Finances publiques et le Droit administratif quant à eux concourent au fonctionnement de l'Etat. Seules les deux premières disciplines seront retenues dans le cadre de cette analyse au regard de leurs implications dans le processus de socialisation des activités d'exploitation forestière. Certaines règles de droit international ont une valeur universelle (1) et d'autres une portée plus restreinte ou communautaire (2)

1. Les normes de droit international et de droit communautaire

La notion de Développement n'est pas aisée à définir tant il est difficile d'appréhender sa profondeur. Celle-ci est marquée par une évolution progressive des perspectives et des contours du développement. Avant le rapport de la Commission Brundtland c'est-à-dire dans les années 50 et 60, les indices de développement reposaient sur le taux de croissance d'un Etat ou d'une région et sur l'accroissement de la production. En d'autres termes, la croissance économique et les théories de productivité étaient les principaux indicateurs de développement. Or, la mise en œuvre de ces indicateurs ne permettait pas aux décideurs et autres acteurs au développement de ressortir sa quintessence et d'assurer la pérennité des ressources naturelles. Cela est vérifiable au regard des conséquences de l'application des théories de productivité et de la recherche d'une croissance positive sur l'environnement. Bien plus, cette approche développementaliste contribuait à creuser davantage le fossé entre pays riches et pays en voie de développement d'une part. Et d'autre part, entre pays d'une même région. Cet état de choses a conduit les acteurs au développement à déplacer « *l'attention sur*

les questions d'équité et sur les éléments clefs de ce qu'étaient le développement social et la redistribution des revenus »²⁰.

Fort de ce qui précède, l'urgence d'intégrer les aspects sociaux et environnementaux dans les politiques de développement s'est posée avec acuité dans les années 70. Aussi en 1987, le Rapport Brundtland publié par les Nations Unies a donné une approche différente de la notion de développement. Au terme des travaux de la Commission Brundtland, « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Pris sous cet angle, le développement durable est fonction des rapports qui existent entre ses trois dimensions que sont la croissance économique, le développement social et la durabilité de l'environnement.

Ainsi, la dimension sociale occupe donc une place importante dans tout processus de développement. En renfort à ces prescriptions, un arsenal juridique a été mis sur pied. Il s'agit de :

- Sommet de Rio sur la Terre en 1992 qui a marqué le départ d'un effort de codification du secteur sylvicole et un début de prise de conscience des dégâts causés par l'exploitation illégale des forêts.
- La Déclaration du G8 en 1998.
- La Déclaration de Bali en 2001 sur l'éradication de l'exportation ou l'importation du bois issu des « *récoltes illégales* ».
- La Convention sur la diversité biologique et le Sommet de la Terre sur le développement durable en 2002.
- Les Droits des peuples autochtones au Cameroun publié en 2010 par la Commission Africaine des Droits de l'Homme.

2. Les initiatives privées

Les initiatives privées de socialisation de l'exploitation forestière font référence à l'application par les entreprises et notamment celles relevant du secteur sylvicole des principes de certification²¹. La Responsabilité Sociale des Entreprises s'entend de la prise en compte des considérations sociales et environnementales par ces entreprises. Celle-ci est le fruit des différentes activités de dénonciation menées par certaines Organisations Non Gouvernementales

²⁰ Rapport régional de l'Afrique sur les objectifs de développement durable, Février 2015, P. 02.

²¹ FSC, OLB, APV FLEGT

(ONG)²² sur le non respect des Droits l'Homme. La définition de l'Union européenne du 25 octobre 2011 de la RSE, rejoint le principe 1 du standard FSC élaboré en 1994. Cette définition stipule en effet que : « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société, pour être assumée nécessite au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions conclues entre partenaires sociaux, et soient en mesure de prévenir les effets négatifs* »²³. Contrairement à la certification forestière qui est une démarche volontaire, la RSE n'est pas tout à fait une démarche facultative du point de vue éthique. Elle repose en partie sur le fait que les entreprises soient soumises à l'obligation de respecter l'ensemble des droits humains internationalement reconnus.

Il existe une différence d'envergure entre les entreprises certifiées et non certifiées dans le Bassin du Congo. Cette différence se trouve dans l'existence ou non des procédures écrites et appliquées entre les deux types d'entreprises. Ces procédures sont davantage présentes dans les entreprises certifiées FSC, OLB du fait des exigences qu'elles imposent. En outre, les deux systèmes se distinguent des autres standards par le poids important qu'il accorde au pilier social de l'aménagement forestier à travers leurs principes consacrés respectivement :

- au respect des lois ;
- aux droits des travailleurs et conditions de travail ;
- aux droits des populations autochtones ;
- Et aux relations avec les communautés.

On ne peut que difficilement satisfaire les autres principes environnementaux sans procédures légales et sans implication et consentement des communautés. A ce titre et dans ce contexte, les entreprises certifiées « *élèvent le niveau* » en matière d'application de la loi, et font corps avec les communautés qui entourent leurs concessions.

Les dirigeants du Groupe SEFAC²⁴, conscients des obligations sociales et environnementales qui sont les leurs, ont entrepris dès le démarrage des activités du Groupe, de conduire l'entreprise sur les sentiers de la conformité aux exigences légales en général et depuis 15 ans à celles inhérentes à la certification en particulier. D'abord certifiées FSC en 2007 et OLB en 2009, les entreprises constituant le consortium du Groupe SEFAC

²² Greenpeace, WWF...

²³ La certification FSC dans le Bassin du Congo: garantit-elle une responsabilité sociale?

²⁴ LE GROUPE SEFAC N'EST PAS UNE ENTITÉ JURIDIQUEMENT CONSTITUÉE. L'EMPLOI DE CETTE EXPRESSION EST UN ABUS. IL FAIT RÉFÉRENCE AUX 03 ENTITÉS JURIDIQUES QUI LE constituent à savoir : la SEFAC, la SEBAC et la Filière Bois.

fonctionnent désormais selon les standards du certificat OLB et du Certificat de Légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT obtenu du MINFOF le 17 janvier 2017. Le respect de la législation nationale d'une part et d'autre part la nécessité de la prise en compte du volet social dans ses activités constituent le leitmotiv du Groupe.

Dans les faits, les actions sociales du Groupe SEFAC ne sont pas qu'une imposition de la loi. Car il réalise celles-ci depuis sa création et son implantation dans les localités de Libongo et de Béla. Celle-ci a néanmoins eu le mérite de conférer à ces actions un encadrement juridique et légal qui permet leur capitalisation dans le cadre des Attestations de réalisations des œuvres sociales délivrées par le MINFOF.

B. SUR LE PLAN NATIONAL

Sur le plan national, la loi cadre de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (1) est complétée par des textes subséquents (2).

1. La Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

La gestion moderne des forêts au Cameroun est principalement régie par la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994. Le législateur d'alors visait trois principaux objectifs à savoir :

- La protection de la forêt contre une utilisation abusive de ses ressources ;
- La promotion d'un développement socio-économique des populations locales et autochtones grâce à

l'utilisation rationnelle et durable des ressources forestières ;

- La participation active et concrète des populations dans l'aménagement et l'exploitation des forêts.



Une attitude des Baka pendant la formation sur la valorisation des PFNL



Photo de famille au terme d'une réunion de concertation avec les représentants des populations locales en présence des FMO et du chef de poste forestier

En effet, cette loi consacre et concède aux populations locales et autochtones, un droit d'usage ou coutumier sur les ressources forestières. Il leur est reconnu un droit d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle²⁵. Des rencontres de concertation regroupant outre la SEFAC, les responsables du Poste forestier de la localité, les Safaris et guide de chasse et les représentants des populations riveraines sont constamment organisées

sous l'égide de la SEFAC aux de sensibiliser les différentes parties sur leurs droits et devoirs. En avril 2016, une session de formation organisée par la SEFAC a permis aux différents membres des CPF des villages riverains des UFA du Groupe, de s'approprier des thématiques traitant non seulement de ce sujet mais également des questions relatives aux missions de ces derniers et sur la gestion d'un cycle de projet. En renfort à cela, un Comité de lutte anti-braconnage (Comité LAB) a été mis sur pied et fonctionne parfaitement.

Bien plus, il existe entre le Groupe SEFAC et ces CPF un sacro saint principe de réciprocité en matière de recrutement des riverains. Le Groupe SEFAC leur accorde une priorité absolue en matière de recrutement du personnel permanent, lors de la mise en œuvre des activités d'aménagement (prospection, reboisement, délimitation des UFA...). Des échanges entre la Direction du Site et les représentants des populations sont permanents. Le cadre de ces échanges est encadré par une procédure particulière.

2. Les textes subséquents

Dans sa démarche volontariste de renforcer la cadre juridique et institutionnel de l'exploitation forestière, le Cameroun a édicté un certains nombres de textes visant cet objectif

²⁵ Art. 8(1) de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Voir également le rapport de formation des membres des CPF rattachés aux UFA du Groupe SEFAC en avril 2016 sur des thématiques relatives :

- A l'identification et le financement des projets ;
- A La gestion d'un cycle de projet ;
- Au droit d'usage ;
- Et à la gestion des conflits.

d'une part. Et d'autre part une meilleure insertion des Droits de l'Homme dans le nouveau corpus juridique. Les Accords de Partenariat Volontaire signés entre le Cameroun et l'Union Européenne²⁶ dûment ratifiés par le Cameroun ont contribué à lutter contre l'exploitation illégale du bois, à l'ouverture du marché européen aux produits du Cameroun et surtout à octroyer une place de choix aux populations dans cette activité. Grâce à l'appropriation et à l'application par le Groupe SEFAC des :

- Arrêté n°0002/MINFOF du 07 février 2013 Portant mise en vigueur du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) ;
- Arrêté n°0003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;
- Arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;

La réception et l'implémentation par la SEFAC des prescriptions légales issues de ces textes lui ont permis d'obtenir le 16 janvier 2017 du Ministre en charge des forêts, le Certificat de Légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT. En d'autres termes, le Groupe SEFAC se targue d'être avant-gardiste en matière de valorisation du volet social dans la conduite de ses activités d'exploitation forestière.

IV. ANALYSE DES REALISATIONS SOCIALES DE LA SEFAC ET INCIDENCE SUR LES POPULATIONS

Les réalisations sociales du Groupe SEFAC (A) ont une incidence sur le mode de vie des populations (B).

A. ANALYSE DES REALISATIONS SOCIALES DE LA SEFAC

Les populations de Libongo et de Béla constituent un « *melting-pot* ». Ce brassage des populations entraîne dans son sillage un boom démographique (1) et un brassage des cultures (2).

²⁶ Le décret n°2011/238 du 09 août 2011 portant ratification de l'Accord de Partenariat, Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT)

1. La prise en charge médicale des populations et l'accès à l'éducation

Bien avant l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail, le Groupe SEFAC s'est doté d'un service médical. Les dispositions de l'article 98 du Code sus-évoqué apportent un meilleur encadrement des actions du Groupe en la matière. Au regard de cet article, le service médical revêt une importance singulière en l'absence d'une véritable sécurité sociale dans notre pays²⁷. Il remplit une quadruple mission de :

- Prévention ;
- Soins ;
- Conseil et ;
- Contrôle.



Vue de face du Service Médical du groupe SEFAC

Le service médical du Groupe SEFAC est mis sous la responsabilité d'un médecin diplômé d'une université camerounaise qui est assisté d'un personnel para médical diplômé constitué de 13 personnes. Leur mission première est d'octroyer une bonne couverture sanitaire à la totalité des employés présents sur les sites de LIBONGO et de BELA de même qu'aux membres de leurs familles. Les populations de ces villages bénéficient également des services du Centre de santé du Groupe SEFAC (consultations médicales, prénatales, hospitalisations, suivi post-évacuation...) en cas de nécessité, un moyen de transport est mis à leur disposition par les soins de la SEFAC pour leur prise en charge dans des centres de santé adaptés.



Vue de profil de la pharmacie

²⁷ TCHOKOMAKOUA (V) et KENFACK (P-E), Droit du travail camerounais, Presses Universitaires d'Afrique, Yaoundé, 2000, PP 107-108.

Cette couverture va de la consultation gratuite à l'évacuation sanitaire vers des centres hospitaliers appropriés selon les urgences. Afin d'offrir un meilleur plateau technique, la Direction Générale a acquis à titre onéreux et mis à la disposition du service médical, un matériel répondant aux attentes des patients. Il s'agit d'un poupinel pour la stérilisation du matériel chirurgical, de 02 boîtes de petite chirurgie, une boîte de curetage, 02 tables d'accouchement, d'un aspirateur électrique, d'un microscope, d'un réfrigérateur, de 03 pèse personne, de 03 tensiomètres, de 02



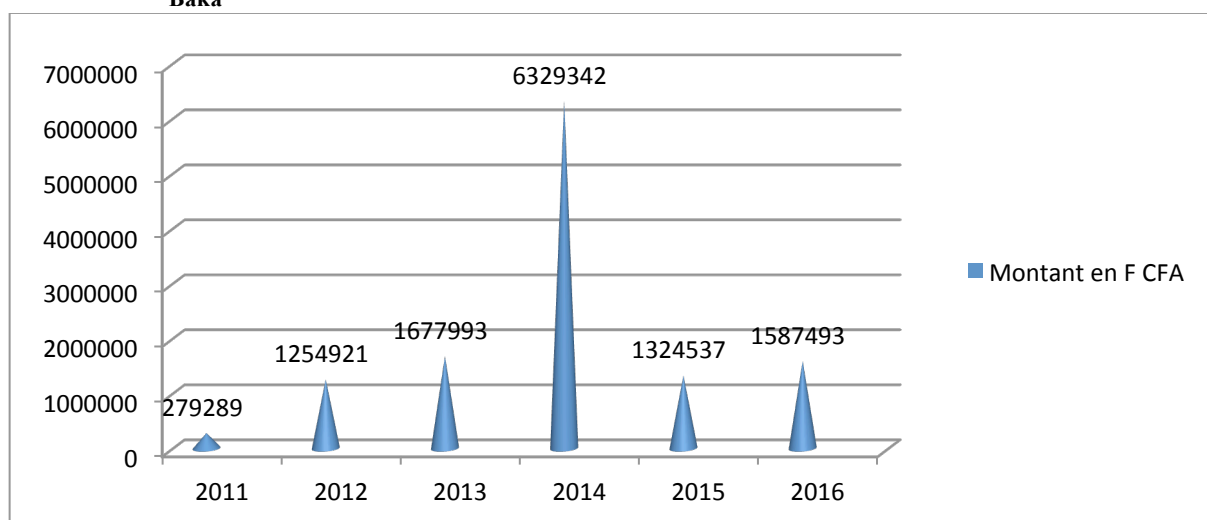
Une attitude des Baka lors la signature de la Convention de collaboration entre la SEFAC et les Communautés Baka

stéthoscopes et d'un pèse bébé. Au-delà de la prise en charge des ouvriers, le personnel du service médical s'occupe également des autorités administratives et militaires de la place.



L'effectivité de la prise en charge sanitaire des Baka

Aux de la signature de la Convention entre le Groupe SEFAC et les communautés Baka, ces derniers bénéficient d'une prise en charge complète et gratuite. Elle leur permet de bénéficier des consultations médicales, des examens du laboratoire qui leur donne le cas échéant, accès aux médicaments. Ils peuvent être hospitalisés aux frais de la SEFAC vers d'autres centres de santé.



Graphique récapitulatif de la prise en charge sanitaire des Baka depuis 2011

L'accès à l'enseignement maternel, primaire et secondaire est garanti par la présence des établissements scolaires de ces différents ordres. L'on y retrouve : 01 CES à Libongo, 02 Ecoles primaires publiques (LIBONGO et



Dons de la SEFAC à l'Ecole maternelle publique de Libongo

des enseignants qu'elle prend en charge, elle octroie également des dons et mène d'autres actions bénéfiques à la communauté éducative. Ces établissements accueillent tous les enfants sans exclusive, et ensuite ceux des communautés villageoises riveraines (Bantou et Baka).

Pour le compte de l'année académique 2016-2017, la SEFAC a tenu à renforcer le corps enseignant de ces établissements. Ils sont au nombre de 06 répartis comme suit : 03 à l'école primaire publique de Libongo Groupe 1 et Groupe 2, 01 à l'école primaire bilingue de Libongo, 02 à l'école maternelle de Libongo.

Le Centre d'Education de Base (CEB) G. BONELLI, créé en 2008, a été construit par la

Photo de famille à l'école maternelle de Libongo après la remise des dons BELA), 02 Ecoles maternelles (Libongo et Béla), 01 Ecole Maternelle Bilingue et 01 CEB à Libongo. La contribution de la SEFAC au bon fonctionnement de ces établissements est pluridimensionnelle. En dehors



Présentation de la consistance du don



Photo de famille après remise du don

SEFAC et mis à la disposition des populations Baka des localités de Libongo et de Béla. Il compte 03 salles de classes. ORA I, ORA II, CE1 et bénéficie d'un traitement particulier et d'une dotation gratuite annuelle en matériel didactique. Le corps enseignant est un personnel SEFAC. Les enfants Baka sont intégrés dans les autres établissements aux frais de l'entreprise. A ce titre, la SEFAC a financé la scolarité 09 enfants Baka de l'Ecole publique primaire de Libongo Groupe 1.



Une attitude du chef Baka de PK1 lors de la remise du don Baka



Photo de famille au CEB G. Bonelli

2. La contribution à la promotion des cultures locales et au droit de culte

La contribution du Groupe SEFAC à la promotion et à la protection des cultures locales visent principalement la protection du mode vie des populations Baka. Dans les UFA gérées par le Groupe SEFAC, les communautés Baka sont localisées à 1.5 km du camp SEBAC à l'intérieur de l'UFA 10 007, à Béla, dans la zone agro-forestière, à Libongo, PK1, à l'aviation et au carrefour Béla. Une autre communauté mixte est localisée à 12 km



Campement Baka de l'aviation



Danse Baka

sur la route de Mambélé-Socambo et à 15 km de Socambo. Il ressort du **Rapport des travaux d'identification de localisation, d'analyse de l'utilisation et de la cartographie des espaces ressources des Baka dans les UFA 10 008, 10 009, 10 010, 10 012 et**

10 064 gérées par le Groupe SEFAC que, les communautés Baka localisées dans les UFA sus-évoquées n'ont pas de véritables sites sacrés. Cependant, les danses traditionnelles sacrées sont faites dans les campements permanents ou à n'importe quel endroit de la forêt. Le Groupe SEFAC en cas d'évènements heureux ou malheureux, apporte un soutien financier et matériel à ces populations. Avec le concours du Groupe SEFAC et la SNV, un point d'eau potable a été aménagé à l'aviation pour l'usage des Baka.

D'après le Résumé des plans d'aménagement du Groupe de certification SEFAC²⁸, quatre types de forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC) ont été identifiées dans les concessions du Groupe. La gestion de ces espaces est assise sur des stratégies bien déterminées. Elles font référence au respect des dispositions réglementaires, au manuel d'intervention en milieu forestier, à l'interdiction formelle de la chasse par le personnel SEFAC...

Pour ce qui est de la promotion de la liberté de culte, le Groupe SEFAC apporte son aide à toutes les obédiences religieuses de ces deux localités. Elles bénéficient gratuitement de l'électricité, des dons de bois en cas de nécessité... Le Groupe SEFAC accorde à la World Wide Mission (WWM) son soutien matériel et immatériel dans le fonctionnement du centre de formation en informatique qu'elle a mise sur pied en faveur des populations locales.

B. INCIDENCE DES ACTIONS SOCIALES DE LA SEFAC SUR LES POPULATIONS

Il s'agit de l'accès à l'eau potable, à l'électricité (1) et à l'émergence des Activités Génératrices de Revenus (2).

1. Un meilleur accès aux services de base

L'implantation du site industriel de la SEFAC à Libongo s'est accompagnée de l'obligation d'octroyer aux employés de l'entreprise, un habitat décent. C'est la raison pour laquelle elle a construit deux bases-vies au sein desquelles se sont insérés des logements spontanés construits par des riverains et des étrangers. Pour ce qui est de ses deux bases-vies (LIBONGO et BELA), la SEFAC déploie tous les efforts possibles pour accorder à ses employés des conditions de vie

²⁸ GCS-FM/Coc, Résumé des plans d'aménagement du Groupe de certification SEFAC, 2008, P. 20.

acceptables et conformes aux standards du référentiel OLB en la matière. L'année 2016 a été marquée par une recrudescence des travaux de réfection et de construction des logements. Ces travaux concernent la réfection des WC et des logements. D'un autre côté, ces travaux ont permis d'augmenter le taux de l'offre immobilière. Le recasement des employés de la base-vie de Béla à Libongo est une priorité pour la Direction du Site qui souhaite réduire les coûts liés aux déplacements quotidiens des ces employés.

Dans les relations qu'il entretient avec les populations locales, le Groupe SEFAC mène une politique sociale qui facilite l'accès aux infrastructures de base. De ces relations est née la naissance et le fonctionnement du Comité de Libongo pour le Développement de Salapoumbé (COLIDESA) sont le fruit de la collaboration entre le Groupe SEFAC et les populations riveraines. Le protocole d'accord qui régit les relations entre ces deux partenaires prévoit un certain nombre d'actions sociales de la part de la SEFAC en faveur de ces populations. L'électrification des villages de Libongo et de Béla se trouve dans les priorités la SEFAC. Le transport de cette électricité et de l'eau potable est garanti par la SEFAC qui offre par ailleurs une assistance technique en cas de besoin. Un dispositif de captage et de potabilisation de l'eau du fleuve Sangha a été aménagé aux frais du Groupe. Cette eau est gratuitement distribuée non seulement aux employés SEFAC mais également à l'ensemble des populations des deux localités.



Station de captage d'eau à la SANGHA



Appareil de potabilisation de l'eau

L'arrivée des réfugiés centrafricains dans les deux villages pourrait poser un problème crucial dû au boom démographique. L'accès à un logement décent en dehors des bases-vies est devenu difficile et le coût des logements disponibles est très élevé pour les bourses moyennes. Aussi, l'on a noté une pression sur les réseaux de distribution de l'eau potable et du courant électrique. En effet, le passage des populations de ces villages du simple au double a eu pour corollaire, l'augmentation de la consommation de l'eau potable et des branchements anarchiques sur ces réseaux. Pour y remédier, une commission a été mise sur pied à l'effet de faire des propositions à la Direction visant l'assainissement du réseau de distribution du courant électrique.

Pour ce qui est de l'hygiène et de la salubrité dans les camps des bases vie, les réunions et rencontres de sensibilisation avec les chefs de camps et les populations d'une part et le travail du Responsable Hygiène Sécurité Environnement (RHSE) d'autre part ont porté des fruits escomptés et objectivement vérifiables. Il a été adopté un « *jeudi propreté* » dont le but est de mettre la propreté dans et autour des bases-vies, des espaces commerciaux et dans tout le village. A cet effet, la chefferie de Libongo reçoit mensuellement une dotation financière et matérielle pour l'entretien du village. La SEFAC accompagne les populations et les autorités des forces de l'ordre dans cet effort d'assainissement des milieux de vie. Un exemple palpable est la reconstruction du pont du centre-ville qui est la principale artère du village de Libongo.



Contribution de la SEFAC à la reconstruction d'un pont dans le centre ville de Libongo

2. L'émergence des Activités génératrices des revenus et du secteur informel

La gestion des déchets de bois issus des scieries du Groupe SEFAC constitue l'épine dorsale de la collaboration entre la SEFAC et les populations riveraines. La direction du site a mis sur pied une approche de gestion des déchets de bois issus de ses scieries qui réponde aux besoins et doléances des riverains. Cette approche consiste à récupérer les déchets de bois issus des scieries et ensuite les déverser dans deux (02) sites : 01 parc de récupération de bois de chauffage destiné aux populations et 01 parc de récupération destiné aux CPF.



Parc à bois du COLIDESA



Parc communautaire

La surveillance de ces parcs requiert une attention particulière des responsables du Groupe dans la mesure où ce bois est principalement destiné aux populations et par voie de conséquence interdit au commerce à l'exception des déchets transformés par le GIC des charbonniers. Cette gestion est en cours de réajustement. Les rapports qui existent entre la SEFAC et les CPF riverains sont aménagés par des textes qui répondent aux exigences du référentiel OLB en matière de gestion responsable des forêts. Les protocoles d'accord signés entre le Groupe SEFAC et les CPF constituent un cadre de collaboration idoine au sein duquel les deux parties échangent et discutent. Le Groupe SEFAC apporte ces partenaires une contribution à la fois directe et indirecte. Car le top management voudrait désormais procéder à la réalisation des microprojets de développement.

Le Groupe SEFAC a mis à la disposition des CPF une déligneuse dont

l'objet est de l'entreprise, de les populations pour

logements...) à un prix frisant la gratuité. Ce rôle a été dévolu au COLIDESA (Comité de Libongo pour le développement de Salapoumbé). Le Groupe SEFAC accordait à chaque CPF²⁹



Construction d'un bloc de 02 salles de classe et d'un bureau à l'école publique de Socambo



recupérer les déchets offerts par transformer et de les revendre aux divers emplois (réfection des

²⁹ Il en existe quatre à savoir : CPF Libongo-Bela, CPF Kouméla-Salapoumbé, CPF Mboy I et Mboy II et CPF Socambo-Mongokélé.

36 voyages de déchets qui correspondent à environ 360 m3 de bois. Ce suivi des activités des CPF se fait par exemple à travers le contrôle de la fiche de sortie de bois pour CPF, la réception des rapports d'activités trimestriels et le suivi sur le terrain.

En avril 2016, une session de formation organisée par le Groupe SEFAC a permis le renforcement des capacités des membres des CPF riverains des UFA du groupe. Cette formation était axée sur des thématiques relatives :

- A l'identification et le financement des projets ;
- A La gestion d'un cycle de projet ; **Hangar de stockage du charbon**
- Au droit d'usage ;
- Et à la gestion des conflits.



Au terme de ces travaux, il a été convenu d'un commun accord (SEFAC-CPF) de la modification des Termes de Références des conventions de collaboration avec un accent particulier sur les mécanismes de financement des projets retenus par les CPF. Le revirement en la matière trouve son fondement dans le souci du Groupe SEFAC de mettre à la disposition des populations des infrastructures bénéfiques à la communauté.

A coté des CPF, il existe des groupes d'intérêts communautaires (GIC). Ceux-ci sont très actifs. On les dans des multiples projets de développement aussi variés les uns des autres. Parmi ces Gics, celui des Charbonniers est pleinement en activité. En effet, il bénéficie à la fois des chutes de bois sorties de la scierie de la SEFAC et de celles de la déligneuse. Ainsi, il tire sa matière première (déchets de bois) de la déligneuse installée au niveau du COLIDESA et du parc à bois communautaire, les charbonniers sont en activité permanente. Ceux-ci utilisent des fourneaux (fours) traditionnels. Le sac de charbon de bois extrait d'un fourneau est vendu soit sur place ou aux transporteurs à destination des



centres urbains camerounais (Yokadouma, Batouri, Bertoua, Yaoundé et Douala).

Au regard de ce potentiel, la GIZ (Coopération Allemande) a initié un projet visant le regroupement de tous les GIC de charbonniers opérants près des exploitations forestières, au sein d'une fédération de GIC en vue de constituer un système d'information de marché localisé à Bertoua (où y sera installé un hangar de stockage) et où viendront s'approvisionner tous les acheteurs à des prix avantageux pour les charbonniers. A ce sujet, et conformément au respect des normes environnementales, le GIC des charbonniers de la SEFAC a entrepris des démarches pour obtenir tous les documents légaux et un nouveau site adapté. En avril 2016, une délégation de la GIZ et du RECHACOFEST (Réseau des Charbonniers des Concessions Forestières de l'Est) a fait une descente sur le site des charbonniers de Libongo pour évaluer le fonctionnement de ce GIC.

Dans le même ordre d'idées, le Groupe SEFAC a signé un protocole d'accord avec le GIC ADONAI pour la confection des tenues de travail aux employés SEFAC. Cette collaboration vise la promotion de l'auto-emploi et du développement des populations locales. Le paiement des factures y afférentes est régulier. L'appui du Groupe à ce GIC permet aux différentes couches sociales de la localité de recevoir une formation en industrie d'habillement. C'est une AGR³⁰ qui permet non seulement au promoteur de ce Gic mais également aux apprenants de gagner de l'argent pour service rendu. Ces Gics bénéficient d'une attention de la Direction du Site pour favoriser leur essor.



CONCLUSION GENERALE

³⁰ Activité génératrice de revenus

Au final, il convient de relever que le Groupe SEFAC depuis fort longtemps a intégré la double dimension socio-environnementale dans les activités. Le Législateur de 94 puis celui de 96 ont tour à tour posé les bases et le revêtement juridique de la prise en compte des préoccupations sociales par les entreprises d'exploitation forestière. C'est donc dire que bien avant que ces préoccupations soient une obligation légale, le Groupe SEFAC s'en acquittait déjà. Bien plus, avec les exigences de certification, il a davantage peaufiné ses actions sociales en les orientant vers la communauté. Le Groupe SEFAC peut donc à juste titre se targuer d'être pionnière en matière d'écoute des populations et de respect des exigences socio-environnementales. Il ne compte pas s'arrêter en si bon chemin.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A. OUVRAGES GENERAUX

- GRAWITZ (M), Méthode de sciences sociales, Dalloz, Paris, 11^e Ed, 2001, P. 1019p.
- TCHOKOMAKOUA (V) et KENFACK (P-E), Droit du travail camerounais, Presses Universitaires d'Afrique, Yaoundé, 2000, 2064p.

B. ARTICLES

- Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier *in* Etats des lieux des parties prenantes du processus REDD+ dans le Bassin du CONGO, Février 2015.
- GWETH LIKA'A René : « Droits obligations des peuples Baka dans la conservation des ressources forestières : cas du Groupe SEFAC à Libongo (SE-Cameroun), juillet 2014, 17p.

C. TEXTES DE LOIS

- Loi constitutionnel n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.
- Décret n° 95 / 531 / PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, ainsi que de l'arrêté N°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.
- Décision ministérielle n° 1354/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.
- Le décret n°2011/238 du 09 août 2011 portant ratification de l'Accord de Partenariat, Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT)
- Arrêté n°0002/MINFOF du 07 février 2013 Portant mise en vigueur du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) ;

- Arrêté n°0003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;
- Arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;
- Attestation de réalisation des œuvres sociales, n°00392/AROS/MINFOF/DRE/DDBN du 03 juin 2015.
- Attestation de réalisation des œuvres sociales, n°00262/AROS/MINFOF/DRE/DDBN du 26 février 2016.

D. DICTIONNAIRES, RAPPORTS

- ESSEM, Rapport Etude d'impact environnemental de l'UFA, n° 10 009, Concession 1022, novembre 2009.
- ESSEM, Rapport Etude d'impact environnemental de l'UFA, n° 10 012, Concession 1016, novembre 2009.
- GCS-FM/Coc, Résumé des plans d'aménagement du Groupe de certification SEFAC, 2008.
- Rapport du PNUD en 2007.
- Rapport régional de l'Afrique sur les objectifs de développement durable, Février 2015.
- Résumé des plans d'aménagement du Groupe de certification SEFAC, 2008.
- Notre Rapport de Monitoring des Réfugiés centrafricains dans les localités de Libongo et de Béla.
- Notre Rapport de monitoring socio-économique au premier semestre 2015.